

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES  
ADMISES EN PROTECTION DE L'ENFANCE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse œuvre, entre autres, dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et assure notamment un soutien aux personnes admises ou ayant été admises à l'ASE.

Dans ce cadre, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance de Corse-du-Sud (ADEPAPE) devenue, depuis la modification de ses statuts, déclarés en préfecture le 2 mars 2018, l'AEPAPE de CORSE (association d'entraide des personnes admises en protection de l'enfance) reçoit de la Collectivité de Corse une subvention annuelle de fonctionnement pour mener à bien ses missions.

Il convient de rappeler que, conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles l'ADEPAPE participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises à l'ASE.

A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur, ainsi qu'organiser des moments de convivialité et de rencontre autour d'un réseau constitué qui sera amené à se développer.

Ses ressources peuvent être constituées par les cotisations de ses membres, les subventions des différentes collectivités et de l'Etat, et les dons et legs.

L'ADEPAPE a pour missions :

- la représentation des anciens pupilles dans différentes instances,
- l'accompagnement vers l'accès aux études et à la vie professionnelle des jeunes gens sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance,
- la lutte contre l'isolement,
- l'absence de relations sociales et la vulnérabilité.

L'association siège au conseil de famille ainsi qu'à la commission administrative d'agrément en vue de l'adoption.

Cette association est adhérente à la fédération nationale des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (FNADEPAPE) ; à ce titre, elle participe à des réflexions stratégiques nationales dans le domaine de la prise en charge, du soutien et de l'orientation des jeunes gens sortis du dispositif « aide sociale à l'enfance », dont les anciens pupilles de l'Etat.

Dans ce cadre, elle a constitué un réseau d'acteurs et de professionnels qui permet aux publics concernés de faciliter leur parcours d'intégration en les soutenant dans

l'accomplissement de différentes démarches individuelles liées au logement, à l'insertion scolaire ou professionnelle avec un soutien socio-éducatif individualisé.

L'an dernier, l'association a versé 44 aides (destinées à 35 personnes) pour un montant total 8 307,74 €, soit 41,53 % de la subvention.

12 000 € environ ont été utilisés pour le fonctionnement de la structure, la participation aux réunions de la fédération et aux interventions collectives en directions des publics sortant de l'ASE.

Le budget de cette association est constitué de la subvention annuelle de fonctionnement de la Collectivité de Corse et du montant des cotisations de ses adhérents.

En 2018, l'association a changé de statuts afin de disposer d'une capacité d'intervention à l'échelle territoriale. Le montant de la subvention, fixé à 20 000 €, n'a pas été réévalué dans l'attente de pistes de développement à produire par l'association.

En effet, la direction de la protection de l'enfance a sollicité l'AEPAPE afin que soit construit, dès 2020, un programme d'actions plus conséquent, correspondant au nouveau territoire géographique, mais aussi que soient développées des initiatives tendant à favoriser un esprit de solidarité entre pupilles et anciens pupilles, et anciens de l'ASE.

L'association, en plus d'octroyer des secours à ceux qui se trouvent en difficulté, devra travailler à établir des liens entre eux, des relations amicales qui favoriseront la solidarité et l'entraide.

La majorité légale donne la liberté d'action mais elle ne résout pas les difficultés liées à la solitude.

Pour l'année 2019, et dans l'attente d'une intervention plus développée de l'association sur le Cismonte, je vous propose :

- d'approuver l'octroi à l'AEPAPE d'une subvention annuelle de 20 000 €, au titre de l'exercice 2019.
- de m'autoriser à signer le projet de convention de financement, annexé au présent rapport et l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2019, programme N5151A chapitre 934 fonction 421 compte 6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.